

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Haute Loire

De la commune : LAVOUTE SUR LOIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23 - 2025

Séance du : 10 mars 2025

Nombre de conseillers:

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt cinq dix Mars à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir : LIOTHIER Céline donne pouvoir à GAUDIN-LEVERT Natacha

Absents Excusés : ALLEGRE Sophie, BLAZEVIC Harry, HUGUES Stéphanie

Absent : GRANGÉ David

Date de convocation : 03/03/2025

Date d'affichage : 03/03/2025

GAUDIN-LEVERT Natacha a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Inscription d'itinéraire au PDIR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Le Conseil Municipal de Lavoûte-sur-Loire est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PIDR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PIDR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur les chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Lavoûte-sur-Loire s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçon de chemins inscrits au PIDR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIR, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **RAPPEL** l'intérêt général du PIDR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il Prend acte du PIDR proposé par le département

- **DECIDE** de donner un avis favorable pour l'inscription au PDIR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire le PDIPR, les chemins suivants :

- Du chemin de grande randonnée GR N°3, dénommé « Source et Gorges de la Loire »
 - Du chemin de grande randonnée GR N°302, dénommé « Source et Gorges de la Loire »
 - Du chemin de grande randonnée GR N°765, dénommé « Sentier vers Saint Jacques-de-Compostelle »
 - Du chemin de petite randonnée PR N°71, dénommé « Le mont courant »
 - Du chemin de petite randonnée PR N°225, dénommé « Les Bois Noirs »
 - Du chemin de petite randonnée PR N°350, dénommé « le tour du Mont Courant »
 - Du chemin de petite randonnée PR N°671, dénommé « Panorama sur le Val de Loire »
 - Du chemin de petite randonnée PR N°684, dénommé « De maars à planeze »
- **PREND ACTE** du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département) ne sont pas inscrits au PDIR ;
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIR ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOF, PDU) ;
- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Signature
Le Maire
Mairie de la Haute-Saône
Haute-Saône